

TAUX DE 2025



Ligne Info sur la paie | poste 162
ligneinfo@paie.ca

Adhésion | poste 123
adhesion@paie.ca

Accréditation | poste 273
accreditation@paie.ca

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA/RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC (RPC/RRQ)

	RPC	RPC2	RRQ	RRQ2
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	71 300,00 \$		71 300,00 \$	
Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (2 ^e plafond)		81 200,00 \$		81 200,00 \$
Exemption de base (par type de période de paie)				
Annuelle	3 500,00 \$	n/a	3 500,00 \$	n/a
Mensuelle (12)	291,66 \$		291,66 \$	
Bimensuelle (24)	145,83 \$		145,83 \$	
A toutes les deux semaines (26)	134,61 \$		134,61 \$	
A toutes les deux semaines (27)	129,62 \$		129,62 \$	
Hebdomadaire (52)	67,30 \$		67,30 \$	
Hebdomadaire (53)	66,03 \$		66,03 \$	
Maximum annuel des gains cotisables	67 800,00 \$	9 900,00 \$	67 800,00 \$	9 900,00 \$
Taux de cotisation	5,95 %	4,00 %	6,40 %	4,00 %
Cotisation maximale annuelle (employé/employeur)	4 034,10 \$	396,00 \$	4 339,20 \$	396,00 \$

ASSURANCE-EMPLOI (AE) ET RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)

	AE	AE (Québec)	RQAP (Québec)
Maximum annuel des gains assurables	65 700,00 \$	65 700,00 \$	98 000,00 \$
Taux de cotisation (employé)	1,64 %	1,31 %	0,494 %
Taux de cotisation à l'AE (employeur : 1,4* x employé)	2,296 %	1,834 %	—
Taux de cotisation au RQAP (employeur)	—	—	0,692 %
Cotisation maximale annuelle à l'AE/au RQAP (employé)	1 077,48 \$	860,67 \$	484,12 \$
Cotisation maximale annuelle à l'AE (employeur : 1,4* x employé)	1 508,47 \$	1 204,94 \$	—
Cotisation maximale annuelle au RQAP (employeur)	—	—	678,16 \$

* Si un taux réduit ne s'applique pas

PLAFONDS DU FACTEUR D'ÉQUIVALENCE (FE), DU REER ET DU CELI

RPA à cotisations déterminées - Plafond annuel de cotisation	33 810,00 \$
RPA à prestations déterminées - (l'acquisition maximale de prestations) (3 756,67 \$ X 9) - 600 \$	33 210,00 \$
RPDB - Plafond annuel de cotisation (moitié du RPA à cotisations déterminées)	16 905,00 \$
REER - Plafond annuel de cotisation	32 490,00 \$
CELI - Plafond annuel de cotisation	7 000 \$

MONTANTS PERSONNELS DE BASE DES TD1 FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX ET DU TP-1015.3 AU QUÉBEC

Province ou territoire	Montant personnel de base
Fédéral	16 129* \$
Alberta	22 323 \$
Colombie-Britannique	12 932 \$
Île-du-Prince-Édouard	14 250 \$
Manitoba	15 969* \$
Nouveau-Brunswick	13 396 \$
Nouvelle-Écosse	11 744* \$
Nunavut	19 274 \$
Ontario	12 747 \$
Québec	18 571 \$
Saskatchewan	18 991 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	11 067 \$
Territoires du Nord-Ouest	17 842 \$
Yukon	16 129* \$



Les formulaires TD1 sont disponibles à
Scanner le code QR



Le formulaire TP-1015.3 est disponible à
Scanner le code QR



*Le montant personnel de base pour le fédéral, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et le Yukon est unique pour le revenu annuel de chaque employé de toutes les sources.
Scanner le code QR

IMPÔT ET TAXE SUR LA SANTÉ DES EMPLOYEURS

Province ou territoire	Régime	Exemption	Taux	Versement	Déclaration annuelle
Colombie-Britannique	Impôt-santé des employeurs	Un employeur régulier dont la masse salariale annuelle est inférieure ou égale à 1 million \$	5,85 % ou 1,95 %	Trimestriel 15 juin 15 sept 15 déc	31 mars de l'année suivante
Colombie-Britannique	Impôt-santé des employeurs	Organismes de bienfaisance et employeurs à but non lucratif dont la masse salariale annuelle est inférieure ou égale à 1,5 million \$	2,95 % ou 1,95 %	Trimestriel 15 juin 15 sept 15 déc	31 mars de l'année suivante
Manitoba	Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire	Employeurs dont la masse salariale annuelle est inférieure ou égale à 2,25 millions \$	4,3 % ou 2,15 %	15 ^e jour du mois suivant	31 mars de l'année suivante
Terre-Neuve et Labrador	Impôt sur la santé et l'enseignement postsecondaire	2 millions \$ de masse salariale annuelle	2 %	20 ^e jour du mois suivant	Nécessaire uniquement si le rapprochement annuel fait apparaître une sous ou sur contribution
Ontario	Impôt-santé des employeurs	1 million \$ pour les employeurs éligibles	0,98 % à 1,95 %	15 ^e jour du mois suivant	15 mars de l'année suivante
Québec	Fond des Services de Santé	n/a	1,25 % à 4.26 %	Chaque période de paie	Dernier jour de février de l'année suivante

EXIGENCES PROVINCIALES EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS À LA CAT/CNESST

Province ou territoire	Date limite	Rémunération assurable maximale
Alberta	28 février	106 400 \$
Colombie-Britannique	Dernier jour de février (trimestrielle) 1 - 15 mars (annuelle)	121 500 \$
Île-du-Prince-Édouard	28 février	82 900 \$
Manitoba	28 février	167 050 \$
Nouveau-Brunswick	28 février	84 200 \$
Nouvelle-Écosse	28 février	76 300 \$
Nunavut	28 février	113 900 \$
Ontario	Dernier jour de mars	117 000 \$
Québec	Avant le 15 mars	98 000 \$
Saskatchewan	28 février	104 531 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	28 février	79 345 \$
Territoires du Nord-Ouest	28 février	112 600 \$
Yukon	Dernier jour de février	104 975 \$

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'Institut national de la paie à paie.ca.